



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**Arrêté N° 2024-2343**

**OBJET : Arrêté municipal de commissionnement pour constater les infractions au Code de l'Urbanisme.**

**Le Maire de la Commune de Gardanne,**

**Vu** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24, L2122-27 et suivants ;

**Vu** les articles L 111-1 à L 111-3, L160-1 à L160-4, R 160-1 à R 160-3, L 461-1 et L 480-1 à L 480-16 du Code de l'Urbanisme ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Gardanne, approuvé le 27 mai 2010 puis modifié les 11 juillet 2011 et 11 décembre 2017 ;

**Vu** le procès-verbal de prestation de serment de Madame Aurélia BARTOLO, établi le 12 octobre 2012, par le Tribunal d'Instance de Martigues ;

**Considérant** qu'il a lieu de nommer un agent assermenté en vue de constater les infractions au Code de l'Urbanisme sur le territoire communal ;

**Considérant** la nécessité pour la Commune d'assurer la protection du cadre de vie en raison notamment de l'augmentation des infractions en matière d'urbanisme.

**A R R Ê T E**

**Article 1 :**

Madame Aurélia BARTOLO, agent titulaire affectée au service urbanisme de la Commune de Gardanne depuis le 03 novembre 2023, est commissionnée pour constater les infractions aux dispositions des livres Ier et IV du Code de l'Urbanisme et pour l'ensemble des actes dont elle assure la gestion en sa qualité de Directrice de l'Urbanisme, Foncier, Logement.

**Article 2 :**

Au vu de son procès-verbal de prestation de serment de Madame Aurélia BARTOLO, établi le 12 octobre 2012, par le Tribunal d'Instance de Martigues, elle est habilitée à intervenir sur l'ensemble du territoire communal à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2024.

**Article 3 :**

Conformément à l'article 11 du Code de procédure pénale, Madame Aurélia BARTOLO est tenue au secret professionnel dans l'exercice de ses attributions, sous peine des sanctions prévues aux articles 226-13 et 226-14 du Code pénal.

**Article 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à l'intéressée.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera également adressé au greffe du Tribunal Judiciaire d'Aix-en-Provence et au représentant de l'Etat dans le Département. Il sera transcrit au registre des arrêtés.

**Fait à Gardanne, le 15 octobre 2024**

**Le Maire,**

**Hervé GRANIER**

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République - 13120 GARDANNE. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

Le présent arrêté peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE.

**Publié le : 18 OCT. 2024**

**Notifié le :**